



Arbre bloquant le panorama sur la Seine et sur Paris

Par **ThomasF**, le **24/05/2018** à **16:38**

Bonjour,

Je suis propriétaire dans une copropriété d'environ 1.000 lots, divisé en 10 bâtiments. La copropriété est fermée, avec espaces de jeux, et pas mal d'arbres. Je suis sur le bâtiment en bord de Seine, au rez de chaussée, basée à Carrières sur Seine et la vue du salon donne une très belle vue surélevée : la Défense à gauche, Paris en face, le Mont Valérien à gauche, et la Seine en dessous, mais un arbre, juste en face, planté à une dizaine de mètres de ma fenêtre, coupe la vue.

Ma demande est qu'il soit coupé à raz ou simplement déraciné au titre, m'a-t'on dit, d'un "droit de vue" ?

NB de mon point de vue : le préjudice est nul pour mes voisins directs du même immeuble car ils ne sont pas dans le même axe et je ne parle pas d'un quelconque préjudice pour les 9 autres bâtiments d'autant plus que c'est un petit arbre, décrépi, pas beau... (bref je suis pas arboriculteur).

Quels sont mes recours SVP ??

Merci beaucoup.

Par **morobar**, le **24/05/2018** à **19:08**

Bonjour,

Si l'arbre appartient à la copropriété, il faut en demander en AG la suppression, voire à vos frais.

Le droit de vue c'est à l'appréciation du tribunal, mais dans le cas exposé la situation parait désespérée.

Par **Visiteur**, le **24/05/2018** à **19:41**

Bonjour,

Oii s'il à qui appartient ce végétal ?

Par **ThomasF**, le **24/05/2018** à **23:13**

Merci Morobar.

Pragma : L arbre étant sur le terrain copro. Je suppose qu'il appartient à la copro...

Merci

Par **eric2a**, le **25/05/2018** à **11:50**

une vue d un arbre en plein paris....oui ça doit choquer lol

Par **morobar**, le **25/05/2018** à **12:05**

hello

Le 78 ce n'est pas Paris.

Ce n'est pas même la petite couronne.

A pied c'est bon pour les marcheurs professionnels.